

# lois

## **Loi n° 2009-5 du 26 janvier 2009, complétant le code d'incitation aux investissements (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ajouté un dixième tiret au paragraphe premier de l'article 33 du code d'incitation aux investissements comme suit :

Article 33 paragraphe premier :

- acquisition de bovins.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 janvier 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 13 janvier 2009.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 22 janvier 2009.

## **Loi n° 2009-6 du 26 janvier 2009, modifiant et complétant la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Sont ajoutés aux produits désignés au tableau « B » joint à la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants, les produits suivants :

- Buprénorphine,

- Méthylphénidate,

- Oripavine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 janvier 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 20 janvier 2009.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 22 janvier 2009.